



INSTITUT NATIONAL
DE L'ORIGINE ET DE
LA QUALITÉ



La Directrice

Dossier suivi par : Sandrine MURCIA
Tél. : 05 59 02 86 62
Mail : s.murcia@inao.gouv.fr

V/Réf : 2017-D-699
Dossier suivi par Roger ARTAUD

N/Réf : GF/SM/LG/187/17
Objet : Projet de révision du PLU
Commune de Lançon-Provence

Monsieur le Maire
Mairie de Lançon-Provence
Place du Champ de Mars
13680 Lançon-Provence

Montreuil, le 9 août 2017

Monsieur le Maire,

Par courrier en date du 23 mai 2017, vous avez bien voulu me faire parvenir, pour examen et avis, le projet de révision du PLU de votre commune.

La commune de Lançon-Provence est incluse dans les aires géographiques des AOC « Huile d'olive de Provence », « Huile d'olive d'Aix-en-Provence », et « Coteaux d'Aix-en-Provence ». Elle appartient également aux aires géographiques des IGP « Pays des Bouches-du-Rhône », « Méditerranée », « Miel de Provence » et « Agneau de Sisteron ».

Une étude attentive du dossier amène l'INAO à faire les observations qui suivent :

L'INAO a bien noté la diminution surfacique de 52 ha de la zone agricole pour atteindre 2703 ha dans le projet de PLU.

Ce projet de PLU prévoit l'extension des zones urbaines et à urbaniser au détriment des zones A et N.

Il prévoit, sur le secteur de « La Coste », la création d'une zone 1AU2b (Cité scolaire), pour une superficie de 2,34 ha retenus dans la zone agricole du PLU en vigueur et retenus dans l'aire parcellaire délimitée de l'AOC « Coteaux d'Aix-en-Provence ». Ce secteur comporte également 0,24 ha de vergers d'oliviers identifiés en AOC « Huile d'olive d'Aix-en-Provence ».

Au lieu-dit « Taulets », le projet de PLU prévoit la création d'une zone 1AU3 pour la réalisation d'une zone commerciale sur 0,80 ha de friches retenu en zone agricole au PLU en vigueur et retenu dans l'aire parcellaire délimitée de l'AOC « Coteaux d'Aix en Provence ».

Au lieu-dit « Les Tappes », le projet prévoit la création d'une zone 1AU1c, sur 3ha de vergers d'oliviers et de friches, retenus dans la zone N du PLU en vigueur et retenus dans l'aire parcellaire délimitée de l'AOC « Coteaux d'Aix-en-Provence »

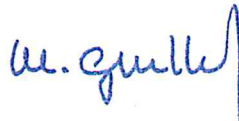
INAO

12, RUE HENRI ROL-TANGUY
TSA 30003
93555 MONTREUIL CEDEX - FRANCE
TEL : 01 73 30 38 00 / TELECOPIE : 01 73 30 38 04
www.inao.gouv.fr

Au lieu-dit « Réïssous », le projet de PLU prévoit la création d'une zone 1AU1a, sur 4,2 ha de friches retenus en zone N au PLU en vigueur et retenus dans l'aire parcellaire délimitée de l'AOC « Coteaux d'Aix-en-Provence ».

Par conséquent, l'INAO ne s'opposera pas à ce projet sous réserves que les projets de zones à urbaniser cités dessus soient supprimés. Ces projets de zones à urbaniser participent à l'étalement urbain et sont consommateurs d'espaces agricoles aujourd'hui devenus pour certains des friches spéculatives.

Je vous prie de croire, Monsieur le Maire, à l'expression de ma haute considération.



Marie GUITTARD

Copie : DDTM 13

INAO

12, RUE HENRI ROL-TANGUY

TSA 30003

93555 MONTREUIL CEDEX - FRANCE

TEL : 01 73 30 38 00 / TELECOPIE : 01 73 30 38 04

www.inao.gouv.fr